



ligue vaudoise contre le cancer



**PRESTATIONS
SOCIALES**

LE SERVICE SOCIAL ET L'APPUI INDIVIDUEL

PUBLIC CIBLE ?

Le soutien de la Ligue vaudoise contre le cancer (LVC) s'adresse à toute personne atteinte d'un cancer (adulte ou enfant) jusqu'à 5 ans après la fin des traitements, ainsi qu'aux proches du patient. En cas de décès, les proches peuvent être suivis durant 2 ans. Le patient doit quant à lui être domicilié dans le canton de Vaud (exception faite pour la pédiatrie).

PAR QUI ?

Les assistants sociaux de la LVC assurent cet appui individuel. Ils sont répartis sur 6 sites hospitaliers du canton et travaillent également au siège de la LVC à Lausanne.

Si le patient est déjà suivi par un autre assistant social (ex : Pro Senectute, Pro Infirmis, CMS, etc.), ce dernier reste en principe l'assistant social de référence. La LVC peut bien entendu le soutenir pour les questions oncologiques.

QUI PEUT PRENDRE CONTACT AVEC LES ASSISTANTS SOCIAUX DE LA LVC ?

Le patient, un proche ou toute autre personne concernée (soignant, assistant social, médecin, etc.) peut faire appel aux assistants sociaux de la LVC. Si la demande concerne directement le patient, il faut si possible avoir son accord. Il n'y a aucun délai d'attente pour l'appui individuel. La LVC n'est cependant pas un service d'urgence.

LES PRESTATIONS

Écoute et soutien

Le cancer et ses traitements entraînent des bouleversements qui provoquent incertitudes et tensions. À travers les entretiens, l'assistant social écoute, accueille les émotions et partage les préoccupations du malade ou du proche.

Il oriente en tout temps la personne vers les bons interlocuteurs du réseau médico-social.

Dans certains cas, le patient peut également être soutenu par un bénévole de la LVC.

Démarches administratives

Les assistants sociaux de la LVC offrent un accompagnement et un soutien dans les démarches administratives liées à la maladie. Ils vérifient également que la personne ait pu faire valoir ses droits (LAMal, APG, AI, AVS, etc.).

En cas de besoin, l'assistant social bénéficie des conseils d'un juriste et oriente la personne vers un spécialiste.

La LVC n'intervient pas dans :

- la recherche ou la visite d'appartement, le placement en EMS, les soins palliatifs, CTR, etc.
- des paiements en l'absence de la personne
- le désendettement et la gestion budgétaire
- la curatelle formelle ou informelle

Visites à domicile

Afin de fournir une prestation adaptée à la situation médicale et familiale du patient, l'assistant social peut se rendre au domicile de ce dernier pour les entretiens.

Aide financière

L'assistant social détermine si une aide financière est nécessaire et justifiée. Le cas échéant, il fait appel aux fonds internes de la LVC et/ou recherche des fonds externes.

L'éventuelle aide financière octroyée par la LVC n'est pas automatique : elle est subsidiaire, limitée et a priori ponctuelle.

La LVC n'intervient pas dans :

- le règlement des dettes avérées
- le règlement des frais liés au décès
- les prestations hors LAMal dont le coût est trop élevé

Suivi de deuil

Le proche endeuillé peut bénéficier d'un soutien psychosocial ainsi que d'une aide financière ou administrative.

La LVC n'intervient pas dans :

- l'organisation des funérailles
- l'organisation du rapatriement du corps du défunt

DOCUMENTATION

La LVC propose des informations sur la maladie ainsi que des outils pratiques : des listes de perruquiers et de transports bénévoles, un choix de brochures, des livres en prêt, etc.

ACTIVITÉS COLLECTIVES

La LVC propose :

- *des interventions auprès du réseau médico-social*
- *un programme de rencontres (cours et groupes) pour les patients et les proches*
- *des conférences interactives par le biais de rencontres hebdomadaires*
- *des sorties pour les familles touchées par la maladie*
- *des interventions en milieu scolaire pour favoriser le retour en classe d'un enfant malade*
- *des manifestations pour le grand public*

MISSIONS DE LA LVC

Présente dans toutes les régions du canton, la LVC offre une **écoute** et un **soutien** professionnels aux personnes touchées par la maladie et à leurs proches. Elle développe également des actions de **prévention** visant à réduire les risques de cancer.

La LVC est une association à but non lucratif. Elle vit essentiellement de dons privés.

COMMENT CONTACTER LA LVC ?

LVC – Ligue vaudoise contre le cancer

Place Pépinet 1 - 1003 Lausanne - tél. 021 623 11 11

info@lvc.ch - www.lvc.ch

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (16h le vendredi).



La LVC est présente sur Facebook.

